



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2021

Original : français

Lettre datée du 15 décembre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [2206 \(2015\)](#)
concernant le Soudan du Sud
(*Signé*) **Dang Dinh Quy**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

[Original : anglais]

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Dang Dinh Quy (Viet Nam) et la vice-présidence par l'Irlande et le Mexique.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2206 (2015), le Conseil de sécurité a créé le Comité et imposé une interdiction de voyager et un gel des avoirs à des personnes et entités désignées par le Comité comme ayant pris part à un large éventail d'activités ayant fait peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Soudan du Sud. Par sa résolution 2428 (2018), il a élargi le régime de sanctions en imposant un embargo sur les armes sur tout le territoire du Soudan du Sud. Le Comité est notamment chargé de suivre l'application des mesures de sanction.
4. Par sa résolution 2206 (2015) également, le Conseil de sécurité a créé un groupe de cinq experts travaillant sous la direction du Comité. Le mandat du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud a récemment été renouvelé par la résolution 2577 (2021).
5. Dans sa résolution 2577 (2021), le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à réexaminer les mesures d'embargo sur les armes, notamment à apprécier s'il convenait de les modifier, de les suspendre ou de les lever progressivement, à la lumière des progrès accomplis par rapport aux principaux critères établis au paragraphe 2 de la résolution, et a prié instamment le Secrétaire général à cet égard, en étroite consultation avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et le Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 15 avril 2022, à une évaluation des progrès accomplis concernant ces critères.
6. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Soudan du Sud dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité s'est réuni trois fois dans le cadre de consultations, le 18 juin, le 15 octobre et le 2 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
8. Compte tenu des difficultés que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée quant aux procédures de travail habituelles du Comité, notamment des limites imposées à la tenue de réunions en présentiel, et pour assurer la continuité des travaux, les membres du Comité sont convenus, à titre exceptionnel, de tenir des réunions virtuelles sous forme de visioconférences privées, les 29 janvier, 26 février et 26 mars.

9. Lors de la visioconférence privée tenue le 29 janvier, le Comité a invité les représentantes et représentants permanents des États de la région, ainsi que les membres du Groupe d'experts, à examiner le rapport d'activité du Groupe d'experts (S/2020/1141), soumis en application du paragraphe 18 de la résolution 2521 (2020), et procédé à l'examen des conclusions et recommandations y figurant.
10. Lors de la vidéoconférence privée tenue le 26 février, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, conformément au paragraphe 21 de la résolution 2521 (2020).
11. Lors de la visioconférence privée tenue le 26 mars, le Groupe d'experts a présenté au Comité un exposé sur son rapport final (S/2021/365) soumis en application du paragraphe 18 de la résolution 2521 (2020), dont le Comité a examiné les conclusions et les recommandations.
12. Lors des consultations tenues le 18 juin, le Comité a invité les représentantes et représentants permanents des États de la région, ainsi que les membres du Groupe d'experts, à examiner le rapport d'activité du Groupe d'experts (S/2021/365), présenté en application du paragraphe 18 de la résolution 2521 (2020).
13. Lors des consultations tenues le 15 octobre, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, conformément au paragraphe 20 de la résolution 2577 (2021).
14. Lors des consultations tenues le 2 décembre, le Comité a examiné le rapport établi par son président à la suite de sa visite au Soudan du Sud.
15. Conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507), le Comité a publié un communiqué de presse contenant un bref résumé de l'exposé présenté le 15 octobre par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.
16. Du 15 au 20 novembre, le Président du Comité s'est rendu au Soudan du Sud. Cette visite a été effectuée en application de l'alinéa g) du paragraphe 16 de la résolution 2206 (2015), par lequel le Conseil de sécurité a chargé le Comité de favoriser le dialogue entre le Comité et les États Membres intéressés, en particulier ceux de la région ; du paragraphe 16 de la résolution 2577 (2021), dans lequel il a souligné qu'il importait de tenir des consultations régulières avec les États Membres concernés, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, selon que de besoin, et en particulier avec les États voisins et les États de la région, afin d'assurer la pleine application des mesures visées dans la résolution et, à cet égard, a encouragé le Comité à envisager que son président ou sa présidente ou ses membres se rendent dans certains pays, selon qu'il conviendrait ; de l'alinéa i) du paragraphe 14 des directives du Comité, dans lesquelles il est indiqué que le Comité peut envisager, s'il y a lieu, que sa présidente ou son président ou certains de ses membres se rendent dans tel ou tel État Membre pour l'aider à appliquer efficacement toutes les mesures imposées par les résolutions pertinentes. Le 30 novembre, les membres du Comité ont reçu un rapport concernant cette visite.
17. Le 15 décembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Président du Comité sur les activités menées par le Comité depuis le dernier exposé de la présidence, présenté le 15 décembre 2020.
18. À ce jour, le Comité a reçu 28 rapports d'États Membres sur l'application de la résolution 2206 (2015).

19. Le Comité a adressé à 15 États Membres et à d'autres acteurs intéressés 39 communications concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

20. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 13 à 15 de la résolution [2206 \(2015\)](#), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 11 de la résolution [2577 \(2021\)](#).

21. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 11 de la résolution [2206 \(2015\)](#), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 11 de la résolution [2577 \(2021\)](#).

22. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées au paragraphe 5 de la résolution [2428 \(2018\)](#), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 1 de la résolution [2577 \(2021\)](#).

23. Le Comité a reçu et approuvé deux demandes présentées en application de l'alinéa c) du paragraphe 11 et de l'alinéa b) du paragraphe 13 de la résolution [2206 \(2015\)](#).

24. Le Comité a reçu et approuvé une demande présentée en application des alinéas f) et g) du paragraphe 5 de la résolution [2428 \(2018\)](#).

V. Liste relative aux sanctions

25. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs ont été définis en premier lieu aux paragraphes 6 à 8 de la résolution [2206 \(2015\)](#), puis élargis aux paragraphes 15 et 16 de la résolution [2521 \(2020\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

26. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste relative aux sanctions tenue par le Comité, ni n'en a été retirée. À la fin de la période considérée, huit personnes étaient inscrites sur la liste.

VI. Groupe d'experts

27. Le rapport final du Groupe d'experts, présenté en application du paragraphe 18 de la résolution [2521 \(2020\)](#), a été publié le 15 avril ([S/2021/365](#)).

28. Le 14 juin, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2577 \(2021\)](#) en date du 28 mai, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a nommé les cinq membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des groupes armés et des questions régionales, des armes, des questions financières, des affaires humanitaires et des questions relatives aux ressources naturelles. Le 15 août, l'une de ces personnes a retiré sa candidature. Les autres nominations sont en attente d'examen par le Comité. Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 1^{er} juillet 2022.

29. Le Groupe d'experts s'est rendu au Soudan du Sud et en Ouganda.

30. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 21 lettres à 20 États Membres, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

31. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 3 au 6 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, une formation pilote thématique portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions. La Division, en collaboration avec le Département des opérations de paix et le Département de la sûreté et de la sécurité, a facilité la visite du Président et des membres du Comité au Soudan du Sud, du 15 au 20 novembre.

32. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue de réunions en présentiel, conformément aux orientations et restrictions concernant la COVID-19, tout en continuant de proposer la tenue de réunions virtuelles.

33. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des expert(e)s suffisamment qualifié(e)s pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 2 décembre pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur le fichier d'expert(e)s. Le 8 mars et le 7 septembre, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 4 mars et le 2 septembre, les avis de vacance de poste ont également été publiés en ligne à l'adresse careers.un.org.

34. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en prêtant son concours à l'établissement du rapport final que le Groupe a présenté au Comité en mars. Les restrictions liées à la COVID-19 ont empêché les membres du Groupe d'experts de voyager pendant la majeure partie de l'année, mais le Secrétariat a facilité leurs visites dans les États Membres, en tenant compte des directives de l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences relatives à la pandémie. Le Secrétariat a organisé, le 1^{er} décembre, un atelier sur les actes d'intimidation et de représailles liés à la coopération avec l'ONU. Il a en outre organisé à l'intention des experts des formations à l'utilisation des bases de données accessibles par l'intermédiaire de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, afin de faciliter leurs activités de surveillance et de communication des informations recueillies.

35. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution 2368 (2017). En décembre, le Secrétariat a tenu des réunions informelles avec les parties prenantes concernées afin de présenter la structure du nouveau modèle

de données concernant la Liste récapitulative et les listes tenues par les comités, avant son lancement officiel.

36. En application de la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 16 décembre 2020 ([S/2020/1277](#)), le Secrétaire général a présenté, le 31 mars 2021, son rapport sur les critères d'évaluation de l'embargo sur les armes imposé au Soudan du Sud, dans lequel il a formulé des recommandations ([S/2021/321](#)).
